



AL

**Déclaration Prononcée par
M. Abderrazzak Laassel, Ministre Plénipotentiaire
lors de la première conférence des Hautes parties contractantes
au protocole V relatif aux restes explosifs de guerre**

Genève, le 5 novembre 2007

Monsieur le Président,

La Délégation du Royaume du Maroc est honorée de participer, en tant qu'observateur à la première conférence des Hautes parties contractantes au protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. Je saisis cette occasion pour vous féliciter, ainsi que les Membres du Bureau, pour votre élection à la présidence de cette Conférence et de vous assurer du plein soutien de ma délégation. Nous sommes confiants que votre expérience et votre tact diplomatique sont un gage pour la réussite de nos travaux. Je saisis, également cette occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire Exécutif, M. Peter Kolarov et ses collaborateurs pour la bonne préparation de la Conférence.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc, fervent défenseur des principes du droit international, notamment dans les domaines du désarmement et du Droit humanitaire international a été l'un des premiers signataires de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et de ses protocoles II et IV. Il suit avec intérêt la mise en œuvre du protocole V, entré en vigueur, il y a seulement une année et dont la portée est plus générale que les autres protocoles.

Mon pays est très sensible aux objectifs humanitaires visés par les dispositions de la Convention et ses protocoles annexes. Dans ce cadre, ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte par cette tribune pour annoncer l'intention du Royaume du Maroc d'adhérer aux protocoles I, III et V. La procédure législative de ratification a été enclenchée par les autorités marocaines compétentes. La décision du Maroc complète ainsi l'arsenal juridique international de notre pays en ce qui concerne la Convention sur la Prohibition ou les Restrictions de l'Utilisation de Certaines Armes Classiques. Il a, en outre, salué la décision de la troisième Conférence d'examen d'unifier la forme des rapports nationaux prévus par les protocoles II et V. Cette décision est de nature à alléger le fardeau qui pèse sur les Etats appelés, ces dernières années à soumettre un nombre important de rapports nationaux notamment dans le domaine du désarmement.

Je vous remercie.